

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 17/07/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle, ainsi que Mme MORICE Élodie qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23_05_02

Objet **VOIRIE COMMUNALE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES TAMARIS**
Modification du montant de la participation financière de la commune pour les travaux de traverse d'agglomération réalisés par le Département

Par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'aménagement de traverse d'agglomération, Rue des Tamaris, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

S'agissant d'une route départementale (RD n°241) située en agglomération, ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale alors que la Direction des Infrastructures (DID), quant à elle, assure la maîtrise d'œuvre. Au moment de la signature de la convention, en mai 2022, la dépense totale s'élevait à 127 056 € ht et la participation communale (40%) était de 50 822,40 € ht.

Or, du fait de l'inflation, le prix des matières premières et sur les coûts de transport de celles-ci ont considérablement augmenté. Les estimations de travaux ont été revus à la hausse. À ce jour, la dépense prévisionnelle est passée à 158 820 € ht ce qui vient modifier la participation communale qui s'établit désormais à 63 528 € ht.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation par M. le Maire,

Attendu les effets de l'inflation sur le prix des matières premières et sur les coûts de transport de celles-ci,

Considérant que ces travaux sont indispensables à la sécurité routière des usagers,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de maintenir** l'aménagement sécurisé de la Rue des Tamaris réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale et sous maîtrise d'œuvre de la Direction des Infrastructures (DID),
- **de s'engager** à supporter sur les crédits des budgets en cours l'ensemble de sa contribution au financement des travaux, au vu de l'actualisation du plan de financement de l'opération,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/07/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/07/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET
Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

